

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 15 novembre 2013

## Communiqué presse

### **Opération interministérielle de police des pêches dans la zone de cantonnement de Sainte-Luce**

Après constatations, par les services de l'État, d'actions de pêches illicites répétées dans les 5 zones de cantonnement, et notamment dans celle de Sainte-Luce, il a été mené hier, sous la coordination de la Direction de la Mer, une action interministérielle de police des pêches conjointe avec l'unité littorale des affaires maritimes de la Direction de la mer, la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale, la Direction régionale des Gardes Côtes des douanes ainsi que la Marine Nationale et son remorqueur le RPC Maïto.

L'objectif de cette opération était de relever toutes les infractions et de faire enlever et détruire tous les engins de pêche se trouvant dans la zone de cantonnement de Sainte-Luce. Cette opération a conduit à la constatation d'une infraction grave (délit pénal) sanctionnée par un procès-verbal, la saisie d'une canne à pêche sur un pêcheur plaisancier ainsi qu'à la remontée et la destruction de 10 nasses de pêche mouillées illégalement dans ce cantonnement.

Dans un souci de préservation de la ressource halieutique, cinq cantonnements de pêche ont été créés en Martinique, à l'initiative des marins-pêcheurs professionnels et de leur organe représentatif, le Comité régional des pêches et des élevages marins.

Sauf autorisations spécifiques à des fins de recherches scientifiques, techniques ou expérimentales, ces zones maritimes côtières sont interdites de toute action de pêche, tant professionnelle que de loisir, dans l'intérêt d'y préserver les nourriceries et d'assurer la pérennité de la ressource halieutique.

La direction de la mer rappelle que la pêche en zone interdite est une infraction délictuelle prévue par le Code Rural et des Pêches maritimes passible d'une amende maximale de 22 500 euros, en sus des sanctions administratives et des mesures conservatoires qui peuvent être prises sur décision du Directeur de la Mer de Martinique.

**Contact Presse :**

Audrey HAMANN: 0596 39 39 20/ 0696 28 34 42 / [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr)